Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260706-2026BGD043-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

= = = = = = = = = = = = =

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le trente du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, M. ATSU-GLEGLEDZI , Mme BRACKE, M. CARON, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT.
Pouvoir : de Mme CONTAY à M. ATSU-GLEGLEDZI, de Mme MIELLET à M. DELEPAUL, de M. VANBRUGGHE à Mme CARON

= = = = = = = = = = = = =

Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »*,

Vu la délibération numéro 2017BGD053 en date du 13 décembre 2017 par laquelle la commune de Bois-Grenier a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune de Bois-Grenier pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260706-2026BGD043-DE

DECIDE :

- De désigner M. Michel DELEPAUL comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M. Antoine LEDOUX comme son représentant suppléant.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

M. CARLIER

Le Maire,

M. DELEPAUL

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)